

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DAE 333 Halle Saint-Didier (25 rue Mesnil 16e) - convention d'offre de concours du réaménagement d'un local associatif.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de l'immeuble halle Saint-Didier 25-29 rue Mesnil (16^e) accueillant diverses occupations dont l'association Paris Anim, l'ESI et l'ACIP ;

Considérant que les travaux d'aménagement du local de l'ACIP nécessitent de réorganiser préalablement le local associatif situé au premier étage et son accès ;

Considérant que pour l'exécution des travaux d'aménagement de ses locaux, l'ACIP s'engage à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais le réaménagement préalable du local associatif situé au premier étage ;

Vu la lettre du 16 novembre 2018 par laquelle l'ACIP exprime son souhait de procéder, sous sa maîtrise d'ouvrage, à ses frais et sans contrepartie, au réaménagement du local associatif situé au premier étage de la halle Saint-Didier appartenant à la Ville de Paris, préalablement à ses travaux d'aménagement dans la halle Saint-Didier dans le cadre d'une offre de concours, dans la limite de 75.000 euros hors taxe ;

Vu le projet de convention d'offre de concours entre la Ville de Paris et l'ACIP ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer cette convention au nom de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 26 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est acceptée l'offre de concours de l'ACIP et autorisée la signature d'une convention d'offre de concours entre la Ville de Paris et l'ACIP en vue du réaménagement d'un local associatif situé au premier étage de la halle Saint-Didier 25 rue Mesnil (16e), dont les conditions générales et essentielles figurent dans le projet ci-annexé et pour un montant de travaux qui ne saurait excéder 75.000 euros hors taxes.

Article 2 : L'ACIP est autorisée à déposer pour le compte de la Ville de Paris toute demande d'autorisation d'urbanisme ou administrative nécessaire au réaménagement du local associatif se trouvant au premier étage de l'immeuble sis 25 rue Mesnil (16e).

Article 3 : L'ACIP est autorisée à occuper à titre gratuit le local objet des travaux pendant la durée de ceux-ci.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO